



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2017

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

N°11/2017

Horaires scolaires et organisation périscolaire 2017/2018

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente le projet de réorganisation des temps scolaires et périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2017. En effet, avec près de quatre années d'expérience depuis la mise en place des T.A.P., après de nombreuses rencontres et réunions de travail avec les représentants des enseignants, des parents d'élèves, des encadrants, il est possible de dresser un bilan de fonctionnement de l'organisation scolaire et périscolaire organisée autour des T.A.P. depuis leur instauration à la rentrée 2013/14.

Il est important de rappeler que la réforme dite « des rythmes scolaires », initiée en 2013, a deux volets :

- Un volet scolaire, faisant obligation d'organiser le temps scolaire sur 9 demi-journées et non plus sur 4 jours (en pratique, mercredi matin travaillé depuis septembre 2013 à La Chapelle Thouarault)
- Un volet périscolaire, facultatif, incitant fortement les Communes à mettre en place des ateliers et activités pour l'ensemble des enfants sur les créneaux libérés sur temps scolaire par l'instauration du mercredi travaillé (en pratique, à La Chapelle Thouarault, 4 T.A.P. (« Temps d'Activités Périscolaires ») d'1 heure chaque semaine entre septembre 2013 et juillet 2015, puis 2 T.A.P. d'1h30, à compter de septembre 2015).

La Commune de La Chapelle Thouarault a fait partie des 20% de « Communes pionnières » ayant réorganisé les temps scolaires et périscolaires dès 2013, la majorité des Communes avec école ayant demandé une dérogation pour appliquer la réforme seulement à partir de septembre 2014.

Le volet scolaire apparaît positif pour tous les enfants, avec l'allègement du temps scolaire journalier par l'instauration du mercredi travaillé et le renforcement des apprentissages sur les plages horaires où les enfants sont le plus concentré. Le volet périscolaire, lui, lorsqu'il comprend des T.A.P. pour tous les enfants, et malgré la satisfaction globale constante des enfants et des familles quant aux activités proposées, pose question. En effet, l'instauration des T.A.P. a rajouté une plage de temps où tous les enfants doivent suivre des instructions (se regrouper, aller dans la salle,...), un horaire minuté (16h/16h45), atteindre un objectif dans le temps imparti. Aussi, après les cours, puis les T.A.P., suivi du goûter en collectivité, et enfin les devoirs pour les plus grands, les enfants ne disposent plus toujours du temps de jeu libre qui leur est physiologiquement nécessaire.

De même, le temps de pause du midi, qui était de 2 heures avant septembre 2013, avait été ramené à 1h45 pour instaurer les T.A.P. Or, à l'usage, il s'avère que ce temps est trop court pour organiser les deux services en cantine dans les conditions de sérénité nécessaires aux enfants, ce qui était donc finalement contradictoire avec l'objectif de respect des rythmes biologiques des élèves affiché par la réforme. Il conviendrait de revenir à 2 heures.

En outre, après une première année où de nombreux bénévoles étaient présents pour renforcer les équipes, leur participation s'est étiolée au fil du temps. Il reste aussi très difficile de trouver des encadrants qualifiés pour des contrats de seulement quelques heures par semaine. Le turn-over est donc important. Il faut reconnaître, avec regret, que le manque constant de moyens humains pour les T.A.P. fait finalement échec à l'idée de départ.

En conclusion, et avec un recul de près de quatre ans, il apparaît préférable, pour le bien-être des enfants, de moduler le niveau d'activités, sur le temps périscolaire, selon les besoins de chacun. Il est donc proposé de :

- Modifier les horaires scolaires comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le temps méridien serait porté de 12h à 14h (et non plus 13h45), et la fin des cours à 15h45 (et non plus 15h30)
- Le temps périscolaire débutant après la journée d'école à 15h45, comprendra diverses activités: étude surveillée remise en œuvre, ateliers pour ceux qui le souhaitent, jeu libre (surveillé mais non dirigé)

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- autorise le changement d'horaire scolaire tel qu'indiqué, à finaliser en concertation avec les enseignants
- émet un avis favorable sur la proposition de nouvelle organisation périscolaire à compter de 2017/18, avec des créneaux d'études surveillées et d'activités modulées
- remercie les équipes d'encadrants, salariés et bénévoles, pour leur implication pendant ces 4 années.

N°12/2017

Eau En Saveurs :
Adhésion à la convention constitutive du Groupement de commandes

Il est rappelé que dans l'objectif d'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau, la commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important. Ce travail a abouti en 2015 à la constitution d'un groupement de commande associant Eau du Bassin Rennais et la Ville de Rennes dans le cadre d'un marché public expérimental dit "Eau en Saveurs", visant la préservation de la ressource en eau par l'achat de denrées alimentaires issues des zones de captage et selon un mode de production respectueux de la qualité de l'eau pour l'approvisionnement de la restauration collective scolaire de Rennes.

A la suite de ce 1er marché et pour élargir cette action "Eau en Saveurs", il vous est proposé de créer, en association avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais un partenariat ayant pour objet la protection de la ressource en eau, sous la forme d'un groupement de commandes.

La mutualisation des achats dans le cadre d'un groupement de commande permanent aura un triple objectif :

- assurer des débouchés aux agriculteurs locaux situés sur le territoire des bassins versants et zones de captage d'eau potable alimentant le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et engagés dans une démarche de protection des ressources en eau, par le biais d'achat de produits agricoles issus des bassins versants et zones de captages concernés, et éligibles au programme "eau en saveurs",
- optimiser la satisfaction des besoins en produits agricoles de la commune
- participer à l'amélioration de la qualité de l'eau consommée dans la restauration collective.

La convention constitutive du groupement fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Ville de Rennes.

La convention constitutive prévoit des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- Adhésion de nouvelles collectivités par simple voie d'avenant à la convention du groupement, en désignant la collectivité Eau du Bassin Rennais signataire des avenants d'adhésion pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement,
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

Une commission d'appel d'offres ad hoc du groupement sera constituée. Cette commission sera composée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque collectivité adhérente. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement doivent être membres de la CAO de la commune (ou du syndicat). La présidence de la CAO du groupement sera assurée par le représentant du coordonnateur du groupement (Ville de Rennes).

Les frais de fonctionnement du groupement de commandes sont pris en charge par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, de même que les frais d'expertise technique liés aux clauses environnementales des marchés.

Les collectivités adhérentes s'engagent quant à elles sur la réalisation des achats pour lesquels elles se sont engagées via un minimum de commande.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- D'approuver l'adhésion de La Chapelle Thourault_ au groupement de commandes, dans lequel la Ville de Rennes sera le coordonnateur, pour la passation de marchés de préservation des ressources en eau du Bassin Rennais via l'acquisition de produits agricoles ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2017 et suivants.

N°13/2017	Eau En Saveurs : Adhésion à la convention-cadre de partenariat
------------------	---

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable pour le Bassin Rennais. Afin de protéger ses 12 ressources en eau, elle définit et met en œuvre une politique destinée à accompagner les acteurs présents sur les aires d'alimentation de ces captages visant à réduire leur impact sur la qualité des eaux. Un des axes de travail est l'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau. Dans cet objectif, la commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de créer, en association avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais, un partenariat ayant pour objet la protection de la ressource en eau. Ce type de démarche est expérimenté depuis 2012 entre la Ville de Rennes et la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le territoire administratif de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (56 communes) englobant les 43 communes de la métropole rennaise, ce partenariat associe également Rennes Métropole, compte tenu de ses compétences et de son programme en matière de développement durable.

Les actions de coopération possibles concernent tout domaine de compétence des structures territoriales concernées et peuvent notamment porter sur :

- la politique d'achats éco -responsable de produits agricoles conformes au projet "Eau en Saveurs",
- l'échange d'expériences menées en matière de Plan Alimentaire Durable, de recyclage des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la mise en commun d'informations (exemple : retour d'information sur les délégations pratiquées, projets à venir)
- la création d'un observatoire des prix (exemple : prix des denrées alimentaires)
- la mutualisation de prestations (exemple : prestations de formation communes)

S'agissant de la politique d'achats, outre la préservation de la ressource en eau, la coopération entre les partenaires s'inscrit dans les orientations concernant le développement des achats de produits éco -responsables et denrées alimentaires bio et/ou issues de filières courtes préconisées par les pouvoirs publics. La mise en œuvre de

ces objectifs peut passer par la mutualisation et l'optimisation de la politique d'achats par le biais de marchés "Eau en Saveurs".

Cette coopération sera formalisée par la création d'un comité de pilotage dont la collectivité Eau du Bassin Rennais assurera le secrétariat et qui se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des communes compétents sur les thèmes abordés à l'ordre du jour (Exemple : élus en charge des affaires scolaires et/ou techniciens en charge de la restauration pour le thème de la restauration scolaire).

Les thèmes seront fixés en fonction des souhaits des différents partenaires.

La convention prévoit des modalités d'entrée et de sortie du partenariat simplifiées :

- Adhésion de nouvelles collectivités par voie d'avenant à la convention cadre, en désignant la collectivité Eau du Bassin Rennais signataire des avenants d'adhésion pour le compte de tous les membres partenaires,
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le partenariat de le faire en respectant un préavis de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. approuve l'adhésion de La Commune de La Chapelle Thouarault à un partenariat ayant pour objet la protection des ressources en eau du bassin rennais avec Rennes Métropole, Eau du Bassin Rennais, et les communes volontaires issues du périmètre administratif d'Eau du Bassin Rennais ;
2. autorise M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat selon le projet annexé à la présente délibération;

N°14/2017

Diagnostic Bâtiment Bibliothèque

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, présente l'analyse des offres, élaborée par l'A.M.O. Territoires et Développement, suite à la consultation pour la mission de diagnostic de l'actuel bâtiment Bibliothèque, qui pourrait recevoir le futur Pôle Enfance.

Pour rappel, les études de diagnostic permettent de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération et ont pour objet de:

- établir un **état des lieux**. Le maître de l'ouvrage a la charge de remettre à la maîtrise d'œuvre tous les renseignements en sa possession concernant le bâtiment. La maîtrise d'œuvre est chargée, s'il y a lieu, d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de cet état des lieux;
- fournir une **analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale** du bâti existant, ainsi que permettre une meilleure prise en compte des attentes des habitants et usagers;
- procéder à une **analyse technique** sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité ;
- permettre d'établir un **programme fonctionnel** d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire **la faisabilité de l'opération** ;
- proposer éventuellement des **études complémentaires d'investigation** des existants.

La faisabilité de l'opération se déduira, à partir du pré - programme élaboré par le maître d'ouvrage, des résultats du diagnostic, du programme général fonctionnel d'utilisation du bâtiment, des scénarios d'utilisation et de l'estimation financière.

A partir du scénario et de l'estimation financière qu'il a établie, le maître d'œuvre transmet au maître d'ouvrage ses conclusions sur la faisabilité de l'opération.

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis. L'offre de J. LEVREL apparaît comme la mieux-disante. Il conviendra de s'assurer que le rendu final atteigne l'objectif fixé par la Collectivité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Donne un avis favorable pour retenir l'offre J. LEVREL/BEC/OUEST STRUCTURE, offre la mieux-disante, (prix (3500€ HT), délai (1 à 2 mois pour le 1^{er} rendu), note méthodologique)

N°15/ 2017

Convention FGDON 35 : renouvellement pour 2017-2020

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle qu'une convention multi-services a été passée avec la FEVILDEC (Fédération Départementale de lutte contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine) en 2004, et reconduite jusqu'en 2016 inclus. Aujourd'hui, il s'agit de relancer une convention pour 2017-20, pour le même objet, avec le FGDON, nouveau nom de l'organisme de lutte contre les nuisibles (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine).

Cette nouvelle convention liste de manière non exhaustive les services accessibles à la commune:

- **Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique**
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- accès au programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes,
- inscription gratuite de deux agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes,
- prêt de matériel de piégeage, ...

La convention présentée aujourd'hui a pour objet le renouvellement de ces services pour les années 2017 à 2020 inclus, mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du Conseil municipal.

La participation annuelle de la commune pour la période de validité s'élève à 150€ (contre 125€ auparavant). **Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL **décide à l'unanimité**:

- D'autoriser la signature de la convention FGDON 35 pour 2017-2020

N°16/ 2017	D.E.T.R 2017: demande de subvention pour mise en accessibilité E.R.P.
-------------------	--

Monsieur BOHUON, Maire, indique qu'il convient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la tranche 2017 des travaux de mise aux normes accessibilité des E.R.P. à La Chapelle Thouarault. Le projet consiste en :

- Salle de sports : le remplacement de la porte non conforme pour l'accès aux personnes en fauteuil (3807€ HT) ainsi que l'aménagement d'un chemin stabilisé pour l'accès au bâtiment (6220€ HT)
- Vestiaire football : mise aux normes de la porte d'entrée du local sanitaire (295.65€)
- Cimetière : aménagement piéton en enrobé au colombarium (6 500€ HT)
- Divers E.R.P. : barres de relèvement et de relevage dans les sanitaires, mise en place d'une signalisation adaptée, 2 siège de douche adaptés dans les vestiaires (hommes/femmes) salle de sports (1432.80€ HT)

Le plan de financement prévisionnel

Dépense totale HT	18 255.45€	DETR :	40%	7 302.18€
		Commune :	60%	10 953.27€
Total	18 255.45€	Total	100	18 255.45€
		%		

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL **décide à l'unanimité**:

- Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. pour la tranche 2017 des travaux de mise aux normes accessibilité des E.R.P. à La Chapelle Thouarault, tel qu'indiqué ci-dessus.

N°17/2017	Ligne de trésorerie 2017
------------------	---------------------------------

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle aux conseillers municipaux que la ligne de trésorerie est à renouveler pour 2017. En effet, le contrat pour cette ligne de trésorerie prendra fin en mars prochain, et qu'il est donc opportun de reconduire cette ligne de trésorerie pour 2017. Les conditions proposées par le Crédit Agricole sont les suivantes pour 2017 :

Principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie :

- Montant : 300 000 euros;
- Durée : 1 an ;
- Conditions financières : taux variable : Euribor 3 mois moyenné (-0.316% au 01/02/2017), majoré de 1.90 % et flooré à 0%; intérêts : postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation) ; frais de dossiers: 300 euros ; Commission d'engagement: 0.10% (taux annuel prélevé sur 300 000€) ; Décaissement/remboursement : montant minimum de 10 000€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- ✓ d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 Euros ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole aux conditions sus-mentionnées et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet

N°18/2017	Questions diverses
------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- modifie comme suit le temps de travail d'un agent, à sa demande, à compter du 1^{er} mars 2017, cet agent souhaitant prendre une retraite progressive : Adjointe technique Principal 2^{ème} classe: de 18.42/35^{ème} à 15.5/35^{ème}
- adhère à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable) pour le reste du mandat, désigne Monsieur Jean-François BOHUON comme représentant titulaire, et précise que pour 2017 le montant de la cotisation est de 0.25€ / habitant soit 508.50€
- accepte le remboursement à Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, des frais de déplacements occasionnés par la visite d'étude sur le site du futur bâtiment scolaire en économie circulaire à impact positif « Cradle to Cradle » à Sainte-Hélène (56) le mercredi 18 janvier 2017